



Marc Simeoni
Expert près la Cour d'Appel

Rapport d'expertise
Société SARL Toga Location Nautique
c/ Société du Port de Toga Plaisance (SPTP)
N° rôle 2011 003048

Version initiale communiquée aux parties le Mardi 20 décembre
2011

Version non-modifiée
Remise : le vendredi 03 février 2012

Marc Simeoni Consulting
Conseil en Management
Docteur en sciences de gestion
Expert près la Cour d'Appel de Bastia
Professeur des Universités associé
25bis, rue Luce de Casabianca 20200 Bastia tel. (495) 31 85 96
email : marcsimeoni@marcsimeoniconsulting.com
www.marcsimeoniconsulting.com

Rapport d'expertise et mémoire technique synthétique

1. RAPPEL DE LA MISSION	2
2. DEROULEMENT DES OPERATIONS	2
2.1. DATE DE L'ACCREDIT	2
2.2. COMPTE RENDU DE L'ACCREDIT	2
2.3. VISITE DU SITE D'EXPLOITATION	4
2.4. DATE DE RECEPTION DES PIECES	5
3. CONTENU DE LA MISSION	6
3.1. LA METHODOLOGIE DE L'EXPERTISE	6
3.2. LE CONTENU DE L'EXPERTISE	6
3. SYNTHESE ET AVIS	7

1. Rappel de la mission

La mission d'expertise qui nous a été confiée consistait à :

- a) Entendre les parties en leurs explications et de répondre à leurs dires et observations ;
- b) Se faire communiquer tous documents utiles ;
- c) Entendre tous sachants ;
- d) Calculer la perte d'exploitation dont peut se prévaloir la société Toga Location Nautique SARL de 2000 à 2005 puis 2005 à 2011 (**extension de la période par ordonnance du 21 octobre 2011**) ;
- e) Calculer le préjudice issu de la cessation d'activité du chantier naval pour la société Toga Location nautique SARL et toutes ses conséquences ;
- f) Faire toutes constatations utiles et tous comptes ;
- g) Fournir ainsi au Tribunal tous les éléments lui permettant de pouvoir pleinement se déterminer.

2. Déroulement des opérations

Plusieurs éléments ont composé les opérations d'expertise :

- La tenue d'un 1er accédit en présence des deux parties ;
- Une 1^{ère} collecte de pièces nécessaire à l'analyse technique de la situation ;
- L'organisation d'une visite du site en présence des deux parties ;
- Une seconde collecte d'informations ;
- Et enfin la réalisation de l'analyse proprement dite.

2.1. Date de l'accédit

L'accédit s'est donc déroulé le lundi 19 septembre 2011 à 14h30 dans nos locaux situés 25 bis, rue Luce de Casabianca à Bastia, en présence des deux parties.

2.2. Compte rendu de l'accédit

Liste des présents

Pour le demandeur,

- Mlle Fatima El Yaaloui, Gérante de la société Toga Location Nautique SARL
- Mr Bruno Lorenzi, expert
- Me Albert Pellegrini

Pour le défendeur,

- Mr Pierre-Jacques De Bernardi, Directeur du port de plaisance de Toga, représentant la société SPTP
- Me Claude Crety

Déroulement de l'accédit

1. Relevé d'identité des présents.
2. Accueil simultané des parties.
3. Définition de la mission d'expertise et de ses limites.
4. Exposé des éléments méthodologiques retenus a priori pour la conduite de la mission expertale.
5. Exposé des arguments du plaignant dans la limite de la mission précédemment définie
6. Exposé des arguments de la partie adverse.
7. Echanges sur le fond et demandes de précisions sur le déroulement des opérations concernées par l'expertise.
8. Relevé de dates essentielles.
9. Demande de communication de pièces et des conclusions des deux parties.

Synthèse du contenu des exposés et des échanges ayant suivi

Pour le plaignant, Me Pellegri reprend l'historique du dossier rappelant notamment que :

- Le Tribunal a d'ores et déjà homologué le rapport de l'expert TOCCI, lequel explique en substance un site mis à disposition de la TLN s'avère impropre à la bonne conduite de l'activité ;
- Cette situation est périodiquement révélée en cas de tempêtes, lesquelles engendrent des dégâts matériels et empêchent l'utilisation d'une partie du site dédiée au stationnement des navires en cours de réparation ;
- En outre, la dalle soutenant le matériel de levage limite, en raison de ses caractéristiques techniques, le tonnage maximal des navires traités, privant la société TLN SARL d'une partie de son marché naturel ;
- dans ce cadre, l'expertise sollicitée a été accordée afin de permettre la réalisation d'une évaluation objective du préjudice manifestement subi dans ces conditions depuis le début de l'exploitation du site par la société TLN.

A la demande de l'expert, la gérante a répondu à un certain nombre de questions relatives au contenu des activités et aux composantes du préjudice subi.

Question n° 1. Quel est le contenu exact de l'activité ?

Pour ce qui concerne les prestations de services, il s'agit d'une activité de stationnement à sec pour travaux et d'une activité de réparation.

Question n° 2. A quel moment s'est manifesté le préjudice ?

Les problèmes sont survenus dès le début de l'exploitation, en 2000 mais ont atteint un niveau insupportable avec la tempête de 2004. Les problèmes perdurent aujourd'hui rendant précaire l'équilibre économique de l'entreprise.

Question n° 3. Quelles sont les étapes physiques de réalisation des prestations et à quel(s) niveau(x) se manifestent les difficultés ?

Le levage constitue la 1^{ère} opération : l'état de la dalle, fortement ravinée, empêche de traiter les tonnages les plus importants, ce qui est d'autant plus préjudiciable que les marges réalisées sur ces opérations sont plus importantes. Les coûts de manutention par exemple sont identiques pour un bateau de 10 ou de 15 mètres mais le prix plus élevé dans le second cas.

L'entreposage suit : en la matière, la capacité de stockage est environ diminuée par deux en raison de l'exposition aux intempéries de la moitié du site. Or, il existe un lien consubstantiel entre chiffre d'affaires et surface de stockage. Le rapport de l'expert TOCCI indique ainsi que sur les 80 places initiales seules 35 sont effectivement viables (p16). Or, la gérante estime à 50 places le seuil de rentabilité de son activité d'entreposage.

Question n° 4. Votre activité est-elle soumise à une forme de saisonnalité ?

Les réparations les plus importantes s'effectuent l'hiver, au moment où les intempéries menacent le plus. Le préjudice d'image est ainsi important puisque « les gens ont peur de mettre leurs bateaux ». La surface disponible est occupée avec un taux proche de 100 %.

Question n° 5. Une cessation de l'activité est-elle envisagée ?

Parfois, notamment après chaque tempête.

Pour la partie défenderesse, Me Crety souligne la difficulté de comparer une situation effective (difficultés actuelles) à une situation potentielle, qui correspondrait une exploitation adéquate du site, configuration inédite jusqu'à aujourd'hui. Elle souligne également que si la grue ne permet pas le traitement des forts tonnages, on aurait pu lui substituer ponctuellement du matériel de location.

L'expert désigné souligne que la méthodologie à employer devra respecter à grands traits trois étapes successives :

- a) L'analyse financière des comptes de la société en s'attachant à retracer le contexte général de réalisation des opérations ;
- b) L'examen détaillé des composantes du préjudice évoquées au cours de l'accédit ;
- c) La comparaison entre le fonctionnement actuel et un fonctionnement « normal » pour évaluer le différentiel.

2.3. Visite du site d'exploitation

Cette visite avait pour objet de se rendre compte de visu de l'organisation matérielle des tâches et des contraintes économiques subies par la société TLN dans l'exercice de ses activités.

Cette opération d'expertise s'est tenue le mardi 25 octobre 2011 en présence des parties.

Pour le demandeur,

- Mlle Fatima El Yaaloui, Gérante de la société Toga Location Nautique SARL

- Mr Patacchini, employé de la société TLN SARL
- Mr Bruno Lorenzi, expert
- Me Albert Pellegrini

Pour le défendeur,

- Mr Pierre-Jacques De Bernardi, Directeur du port de plaisance de Toga, représentant la société SPTP
- Me Claude Crety

2.4. Date de réception des pièces

La liste infra détaille les dates des pièces reçues de la part des différentes parties dans le cadre de cette expertise.

Pour la partie plaignante, la SARL Toga Location Nautique et son avocat Maître Pellegrini :

- Le 25 octobre 2011, une 1^{ère} série de pièces (bordereau de communication de pièces n° 1) ;
- Le 2 novembre 2011, une 2^{ème} série de pièces (bordereau de communication de pièces n° 2);
- Le 29 novembre 2011, un dossier informatique contenant les pièces comptables complémentaires demandées par le cabinet Marc Simeoni Consulting : par courrier AR en date du 5 décembre 2011, ces pièces ont été communiquées à Maître Pellegrini en lui demandant de les communiquer dans le cadre du contradictoire à la partie adverse.

3. Contenu de la mission

3.1. La méthodologie de l'expertise

La méthodologie mise en œuvre s'est articulée autour de 3 étapes principales

Etape n° 1. La conduite d'une analyse financière sur un horizon temporel de douze ans

Etape n° 2. La production d'une comptabilité analytique sur cette période

Etape n° 3. L'évaluation du préjudice

3.2. Le contenu de l'expertise

On ne reprendra dans cette partie de l'expertise que les conclusions essentielles des diverses investigations effectuées. **Le détail de l'analyse conduite ainsi que les principaux calculs supports sont présentés à la suite du rapport proprement dit sous la forme d'un mémoire technique détaillé.**

Etape n° 1. La conduite d'une analyse financière sur un horizon temporel de dix ans

Cette étape revêt un caractère de cadrage dans l'ensemble de la démarche d'expertise engagée. Elle possède en effet plusieurs fonctions distinctes :

- a) Etablir clairement le niveau de performance financière de la société et son évolution historique ;
- b) Identifier l'impact vraisemblable du préjudice subi sur la performance globale ;
- c) Compléter la définition de l'agencement économique des opérations d'exploitation ;
- d) Evaluer les répercussions éventuelles sur la trésorerie de l'impossibilité partielle d'exploiter et la création corollaires de charges financières.

Si l'horizon temporel généralement considéré comme pertinent dans ce type d'analyse s'établit généralement à cinq ans, **la partie plaignante a souhaité que cette recherche soit étendue à douze ans (2000-2011).**

On se trouve ainsi en mesure de tracer une perspective historique particulièrement profonde atteignant onze exercices, avec une précision croissante à partir de 2004. Ce travail semble de nature à permettre l'identification des tendances lourdes du management de l'entreprise et à mettre en exergue les diverses fluctuations enregistrées.

Enfin, **on notera qu'une démarche sectorielle comparative a été engagée afin d'évaluer la performance de la société**, au moyen de informations financières sectorielles prodiguées par l'INSEE au travers de sa base de données ALISSE, dans des tranches d'activité correspondantes. **Le détail chiffré de cette comparaison est présenté dans le mémoire technique.**

Ce travail a permis de présenter un certain nombre de conclusions :

- Une rupture importante, du type scission d'entreprise, est survenu entre 2001 et 2002 ;

- Depuis les résultats de l'entreprise, médiocres dans l'absolu et bons du point de vue de la moyenne sectorielle, plafonnent : la croissance de son chiffre d'affaires est négligeable et son résultat net stagne ;
- Au travers de ces informations, le management de l'entreprise n'apparaît directement responsable de sa situation ;
- Aucun impact sur la trésorerie n'est chiffrable.

Etape n° 2. La production d'une comptabilité analytique

Il s'est agi de calculer pour chacune des activités de l'entreprise la marge sur coût variable sur la foi de clefs de répartition simples et opérationnelles. Ce travail technique est détaillé dans les annexes du rapport technique.

Etape n° 3. L'évaluation du préjudice par composantes

Il s'est agi de calculer pour l'ensemble des activités le manque à gagner subi, lequel procède :

- De l'insuffisance de chiffres d'affaires...
- ...affectée par la marge sur coût variable...
- ... éventuellement majorée par la typologie de navires traités (les navires de tonnage élevés engendrent une marge supérieure).

3. Synthèse et avis

Au regard des points a) à g) de la mission d'expertise nous ayant été confiée (cf. p2), nous considérons au titre de cette étude :

- Que des circonstances adverses limitent la rentabilité de l'entreprise Toga Location Nautique SARL ;
- Que ces circonstances engendrent un préjudice polymorphe concernant toutes les activités de l'entreprise à des degrés divers ;
- **Que l'ensemble des éléments qui précèdent, étant donné le caractère établi du préjudice opérationnel suite au rapport TOCCI, conduisent à une évaluation du préjudice qui s'établit comme suit :**

Le montant total du préjudice estimé s'élève donc à : 1 396 252,45 €.

En cas d'exclusion de la période 2000-2001, cette estimation est ramenée à : 1 213 881,02 €

Composantes	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total
Stationnement	16 190,80	18 000,34	31 335,50	20 774,47	28 861,00	32 327,81	26 429,98	173 919,89
Grutages	6 870,21	15 422,84	19 580,69	51 137,64	22 168,06	13 297,09	12 523,01	140 999,54
Prestations / Main d'œuvre	45 883,52	26 910,84	50 058,43	38 237,48	73 874,36	157 525,90	53 961,83	446 452,37
Commissions et locations	2 263,05	2 977,24	4 348,23	3 083,31	2 568,44	3 495,43	2 983,41	21 719,12
Ventes de marchandises	11 591,91	12 240,01	9 883,54	16 048,38	18 849,15	14 022,12	8 615,78	91 250,89
Préjudice total	82 799,48	75 551,26	115 206,40	129 281,27	146 321,02	220 668,35	104 514,02	874 341,80

Composantes	Moy. 2004-2006	2000	2001	2002	2003	Total 2000-2003
Stationnement	21 842,21	21 842,21	21 842,21	21 842,21	21 842,21	87 368,85
Grutages	13 957,91	13 957,91	13 957,91	13 957,91	13 957,91	55 831,66
Prestations / Main d'œuvre	40 950,93	40 950,93	40 950,93	40 950,93	40 950,93	163 803,72
Commissions et locations	3 196,18	3 196,18	3 196,18	3 196,18	3 196,18	12 784,70
Ventes de marchandises	11 238,48	11 238,48	11 238,48	11 238,48	11 238,48	44 953,93
Préjudice total	91 185,71	91 185,71	91 185,71	91 185,71	91 185,71	364 742,86

Composantes	Moy. 2008-2010	2011
Stationnement	29 206,26	29 206,26
Grutages	15 996,05	15 996,05
Prestations / Main d'œuvre	95 120,70	95 120,70
Commissions et locations	3 015,76	3 015,76
Ventes de marchandises	13 829,02	13 829,02
Préjudice total	157 167,80	157 167,80